

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias.

Présents (13) :

Messieurs FOURNIER, DEROUET, MENEAU, LUCAS, SAMPEDRO, DELANNOY, MAUDUIT
Mesdames BORNE, MENEAU, RIGARD, DAVID, LENOGUE, CORNET

Absents excusés (2) : Monsieur FLANDRE et Madame GUYOMARCH,

Date de convocation : 23/03/2023

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Pouvoirs : 2 (M FLANDRE donne pouvoir à MME BORNE, MME GUYOMARCH à MME MENEAU)

Madame MENEAU est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Approbation du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Vote du budget primitif 2023
- Vote des taux de la fiscalité locale directe
- Diminution 10% de la durée hebdomadaire poste adjoint technique
- Renouvellement du bureau de l'AFR
- Divers
- Questions orales

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU** à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/010 :

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Total
Fonctionnement	85 726,43	59 159,01	-26 567,42	5 579,17	-20 988,25
Investissement	121 720,18	92 669,71	-29 050,47	524 991,65	495 941,18
Total	207 446,61	151 828,72	-55 617,89	530 570,82	474 952,93

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **474 952.93€**,
Correspondant à un déficit de fonctionnement de 20 988.25€ et à un excédent d'investissement de 495 941.18€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N°2023/011 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M LUCAS Jean Claude, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Opérations 2022	85 726,43	59 159,01	121 720,18	92 669,71	207 446,61	151 828,72
Résultats reportés		5 579,17		524 991,65		530 570,82
Résultat clôture	85 726,43	64 738,18	121 720,18	617 661,36	207 446,61	682 399,54
Résultats définitifs	20 988,25			495 941,18		474 952,93

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement ainsi qu'en investissement

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :
D002 : 20 988.25
R001 : 495 941.18

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/012 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre

- **ADOPTÉ** le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à
 - 116 585.83 € pour la section de fonctionnement
 - 570 738.76 € pour la section d'investissement

DELIBERATION N°2023/013 :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Résultat 2022	Résultat reporté 2021	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	849 015,53	920 726,71	71 711,18	133 283,69	204 994,87
Investissement	336 717,15	338 075,36	1 358,21	-146 280,90	-144 922,69
Total	1 185 732,68	1 258 802,07	73 069,39	-12 997,21	60 072,18

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2022 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **60 076.18€**,
 Correspondant à un excédent de fonctionnement de 204.994,87€ et à un déficit d'investissement de 144.922,69€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

DELIBERATION N°2023/014 :
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M LUCAS Jean Claude, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2022	849 015,53	920 726,71	336 717,15	338 075,36	1 185 732,68	1 258 802,07
Résultats reportés		133 283,69	146 280,90		12 997,21	
total	849 015,53	1 054 010,40	482 998,05	338 075,36	1 198 729,89	1 258 802,07
Résultat clôture		204 994,87	144 922,69			60 072,18
Restes à réaliser			21 324,00		21 324	
Totaux cumulés	849 015,53	1 054 010,40	166 246,69		1 220 053,89	1 258 802,07
Résultats définitifs		204 994,87	166 246,69			38 748,18

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement de 204 994.87€ et un déficit en investissement de 166 246.69€

- **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 comme suit :

R002 : 38 748.18€
D001 : 144 922.69€
1068 : 166 246.69€

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/015 :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,
VU la réunion de la commission Budget du 30 mars 2022,
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE le niveau de vote au chapitre

ADOpte le budget primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses réelles à :

- 1.085.600,00€ pour la section de fonctionnement
- 440.931.00€ pour la section d'investissement.

Vote à l'unanimité

DELIBERATION N°2023/016 :
TAUX 2023 DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2023 et de maintenir les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties: 38.86%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties: 50.16%
- Taxe d'habitation : 13.26%

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

DELIBERATION N°2023/017 :

ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT : RENOUELEMENT DU BUREAU

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des modalités de constitution, de fonctionnement et de renouvellement de l'association Foncière de Remembrement.

Notamment, le bureau comprend des propriétaires dont le nombre est fixé par le préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le conseil municipal et par moitié par la Chambre de l'Agriculture parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre du remembrement.

Ces propriétaires doivent, par ailleurs, jouir de leurs droits civils, avoir atteint leur majorité et sous réserve des conventions internationales, être de nationalité française.

En vue du renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Neuvy en Sullias :

- Concernant la désignation des propriétaires par le Conseil Municipal, il convient d'établir une liste de trois propriétaires de manière à ce que les différents intérêts en jeu soient équitablement représentés.

Monsieur le Maire propose de présenter cette liste :

- Madame Josiane BORNE
- Monsieur André DEROUET
- Monsieur Cédric MENEAU

- Concernant la désignation des propriétaires par la chambre de l'Agriculture, il convient d'établir une liste de trois propriétaires de manière à ce que les différents intérêts en jeu soient équitablement représentés.

Monsieur le Maire propose de présenter cette liste :

- Monsieur Philippe ALLAIRE
- Monsieur Jean-Marie DELANNOY
- Madame Catherine FOIRET

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

EMET UN AVIS FAVORABLE pour l'établissement de la liste des membres suivante :

- Madame Josiane BORNE
- Monsieur André DEROUET
- Monsieur Cédric MENEAU

EMET UN AVIS FAVORABLE pour présenter à la Chambre d'Agriculture la liste de membres suivante pour désignation par ses soins :

- Monsieur Philippe ALLAIRE
- Monsieur Jean-Marie DELANNOY
- Madame Catherine FOIRET

DELIBERATION N°2023/018 :

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL INFERIEUR OU EGAL A 10% D'UN EMPLOI

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire explique que, suite à la fermeture d'une classe à la rentrée 2022-2023, la surface des bâtiments à nettoyer a diminué. Ainsi il convient de diminuer la durée hebdomadaire de l'emploi affecté à cette tâche.

Après avoir entendu le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De porter, à compter du 14 avril 2023, de 25 heures (*temps de travail initial*) à 22h30 heures (*temps de travail modifié*) le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi de 25h.

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Vote à l'unanimité

DIVERS

➤ **Elections sénatoriales du 24 septembre 2023**

Renouvellement de la moitié des sénateurs par le collège électoral composé des délégués et suppléants élus au sein des conseils municipaux lors de la réunion du conseil du 9 juin 2023

➤ **Demande d'implantation d'une antenne de télécommunication par BOUYGUES TELECOM**

Voir s'il serait possible qu'ils se raccordent sur l'une des deux antennes existantes de Free et Orange

➤ Réunion préparatoire pour la fête villageoise le 24/04

➤ M FOURNIER demande l'association du Conseil Municipal pour un courrier qui sera adressé à l'EPFLI au sujet de l'inertie pour les travaux du Bar/Epicerie.

➤ **Visite à Neuvy sur la place du Bourg de Mme PARIS Mathilde, députée.**

Fixée le 13 Mai, matin afin de rencontrer les élus et les habitants de la commune

QUESTIONS ORALES

Josiane BORNE

Signale que les *NEUVY INFOS* sont à distribuer. Le P'tit Neuvy en est cours de finition et sera disponible pour la fin du mois.

Magalie LENOGUE

Les bulletins d'inscription pour le vide-maison seront distribués avec *NEUVY INFO*. 7 inscriptions ont déjà été reçues. Voir si on fait une buvette.

Sylvain MAUDUIT :

Demande des infos pour l'organisation de la chasse aux Œufs : Rendez-vous à 9H30 pour récupération des décorations et installation à l'étang. Le Barnum sera déjà installé.

Jean Marie DELANNOY

Demande si un courrier peut à nouveau être adressé à la mairie de Sigloy ainsi qu'à la Communauté de Communes des Loges, concernant l'entretien de la route de Sigloy.

Sandrine CORNET

○ Signale qu'une réunion du SMBL (Syndicat Mixte du Bassin du Loiret) a eu lieu le 4 avril pour le vote du budget. Une enquête publique pour demande de travaux dans l'intérêt général aura lieu pour l'entretien des rivières. Difficultés pour réaliser les travaux nécessaires car le SMBL n'a qu'un seul agent sur le terrain. Voir s'il est possible de faire une convention avec eux pour déléguer l'un de nos agents pour effectuer les travaux d'entretien des rivières sur notre commune.

○ Lors de la dernière réunion de la commission de la carrière, il avait été question des zones soumises à des études supplémentaires pour l'agrandissement de l'exploitation. Y-a-t-il en des renseignements complémentaires à ce sujet ? Réponse : cela concernait de nouvelles fouilles archéologiques que la Ligérienne a décidé de prendre en charge.

Nadine MENEAU

○ Signale un souci avec un chien lors de la distribution du bulletin. Voir s'il y a déjà eu des signalements à ce sujet.

○ Fait part de la demande d'un administré qui souhaite savoir si la commune possède des bois pour qu'il puisse en couper pour se chauffer ?

Réponse ; la commune ne possède pas de bois.

○ Comment rencontrer une assistante sociale ?

Réponse : Contacter la Maison pour Tous à Sully sur Loire au 02 21 76 01 72 où on peut rencontrer les différents organismes pouvant apporter de l'aide.

Ou prendre rendez-vous directement avec une assistante sociale : 02 38 05 23 23

La séance est levée à 20 H 15

Le maire

La secrétaire de séance